



République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

Objet :
Valorisation des
Certificats d'Economies
d'Energie (CEE)

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en *MAIRIE*, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, Messieurs EHNY (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

=====

Madame le Maire :

- **DONNE LECTURE** à l'assemblée de la proposition du SDES consistant à lui confier la gestion de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE, jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La Commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

- **INVITE** le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.

- AUTORISE Madame le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/1

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 31 JAN. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

Objet :
Rénovation et
restructuration de la salle
polyvalente-boulodrome :
demandes de
subventions.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, Messieurs EHNH (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE à l'assemblée le projet de rénovation et de restructuration de la salle polyvalente-boulodrome en précisant que l'estimation des coûts en phase avant-projet-sommaire s'élève à : 2 374 633 € HT.
- INDIQUE que les travaux envisagés ne peuvent pas être engagés sans certitude sur le montant des aides qui pourraient être octroyées.
- INFORME de la possibilité de constituer des dossiers de demandes de subventions et PROPOSE de solliciter des aides financières les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE pour ce projet de rénovation et de restructuration de la salle polyvalente-boulodrome des aides financières les plus élevées possibles auprès de :
 - L'Etat
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes
 - Le Conseil Départemental de la Savoie
- CHARGE Madame le Maire de constituer ces dossiers de demandes de subventions et l'AUTORISE à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK

Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/2

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 31 JAN. 2025

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

31 JAN. 2025

ID : 073-217301910-20250121-2025_01_21_3_1-DE

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Mur de soutènement –
Route du Gojat

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK,
Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Demande de subvention

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET,
Messieurs EHNY (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- INFORME l'assemblée qu'un mur de soutènement de la voirie, route du Gojat, secteur Combe Pitoz, nécessite des travaux de réfection.
- INDIQUE que le montant de ces travaux est estimé à 23 532 € HT.
- INFORME de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC.
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

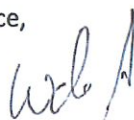
- APPROUVE le montant estimatif des travaux de réfection du mur de soutènement – route du Gojat.
- SOLLICITE le Conseil Départemental de la Savoie pour obtenir une aide financière la plus élevée possible, au titre du FDEC, ainsi qu'une dérogation pour démarrer les travaux, avant octroi de la subvention.
- CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et l'AUTORISE à signer tous documents relatifs à ces travaux.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/3

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 31 JAN. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
**Ouverture des crédits
Budget 21100
Exercice 2025**

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, Messieurs EHNH (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- RAPPELLE, à l'assemblée, que la réglementation en vigueur autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent en rappelant la règle : ¼ du budget d'investissement voté en N-1 sur les dépenses réelles d'investissement sans les remboursements capital emprunt, ni les restes à réaliser.
- PROPOSE, conformément aux textes applicables, de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

OPERATION 24 – VOIRIE - Chapitre 21

Crédits votés en 2024	766 896 €
Crédits pouvant être ouverts	191 724 €
Demande d'ouverture de crédits à hauteur de	3 471 €

établissement avant-projet chiffré sur projet liaison hameau des Bottières centre-bourg et travaux de voirie chemin de la Crétaz.

OPERATION 79 – BOURG - Chapitre 21

Crédits votés en 2024	145 100 €
Crédits pouvant être ouverts	36 275 €
Demande d'ouverture de crédits à hauteur de	4 411 €

travaux abords jeu de boules LA FATTA.

- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ouverture des crédits budgétaires par anticipation au titre de l'exercice 2025, telle que décrite ci-avant.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance,
Monika WDOWIAK



Le Maire,
Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/4
Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le :

31 JAN. 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :
Subvention en faveur de Mayotte.

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK, Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN), GARDET, Messieurs EHNY (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

Madame le Maire :

=====

- PROPOSE, à l'assemblée, de verser une aide d'urgence en faveur du département de Mayotte, sinistré après le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024.
- INDIQUE que la comptable du SGC de Pont de Beauvoisin a transmis, pour les communes qui le souhaitent, les consignes pour le transfert des aides au fonds de concours ouvert par le ministère de l'Intérieur.
- PROPOSE de verser la somme de 1 500 € au fonds de concours « contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles
- INVITE le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

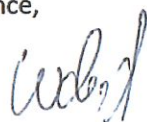
- ACCEPTE de faire un don de 1 500 € afin d'apporter une aide d'urgence aux sinistrés du département de Mayotte.
- CHARGE Madame le Maire d'engager les démarches pour le versement de cette aide par l'intermédiaire du dispositif mis en place.

=====

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK



Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/5

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : 31 JAN, 2025

République Française
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton du Bugey Savoyard

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- Afférents au CM : 19
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13
- Absents : 5

Date de la convocation :
16/01/2025

Commune de NOVALAISE

Séance du 21 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NOVALAISE, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en MAIRIE, sous la présidence de Madame TAVEL Claudine, Maire.

Objet :

**Poste ASVP : instauration
du versement de
l'indemnité horaire pour
travail du dimanche et
jours fériés.**

Présents : Mesdames FLEURET, MANSOZ, MARCHAIS, WDOWIAK,
Messieurs CHARPINE, DUPRAZ, MANTEL, PLOUZEAU, TAIN.

Excusés : Mesdames CORMIER, CUCCURU (pouvoir à M. TAIN),
GARDET, Messieurs EHNY (pouvoir à M. CHARPINE), WROBEL (pouvoir
à Mme TAVEL)

Secrétaire de la séance : Madame WDOWIAK.

=====

Sur rapport de Madame Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19.12.2024,

Considérant que le cycle de travail de l'agent relevant du service technique et occupant le poste d'ASVP impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,

Afin de compenser cette sujétion particulière, Madame Le Maire :

- PROPOSE d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants :
 - Service : TECHNIQUE
 - Emploi : A.S.V.P – Agent de Surveillance des Voies Publiques

L'indemnité est perçue dès lors qu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son cycle de travail.

L'indemnité est versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le **31 JAN. 2025**

ID : 073-217301910-20250121-2025_01_21_6-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

=====

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance,

Monika WDOWIAK

Le Maire,

Claudine TAVEL



Délibération N° 2025/01/21/6

Télétransmise à la Préfecture de la Savoie le : **31 JAN. 2025**